Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

TAXE DE SÉJOUR
www.taxesejour.fr

TAXE DE SÉJOUR

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette taxe, intégralement consacrée au financement d'actions touristiques, est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Période d'application : du 1er janvier au 31 décembre

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR (par nuitée et par personne) :

Type d'hébergement et classement	Tarif
– Palaces 4 et 5 étoiles	**1.30 €**
– Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1.30 €**
– Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**1.25 €**
– Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0.80 €**
– Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0.65 €**
– Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberge collective	**0.55 €**
– Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,45 €**
– Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,20 €**
– Port de plaisance	**0,20 €**
– Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)	**2.4 %**

LES EXONÉRATIONS

En vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Président,

Jean-Michel PRIEUR

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr